

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 12 JUIN 2020

Service économie agricole

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI

Tél.: 02 32 18 94 36 Fax: 02 32 18 94 46

Mél: guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 12 JUIN 2020

modifiant l'arrêté du 13 août 2018 approuvant le second programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement CE n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Vu le règlement d'exécution CE n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Vu la directive 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu la directive 2006/118 du 12 décembre 2006, relative à la protection des eaux souterraines ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et L212-1;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles L132.11 et L132.15;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L114-1 à L114-3, R114-1 à R114-10;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1, L1321-4 et R1321-2;
- Vu la loi n° 2003/699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, pour la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 relatif à la délimitation de la zone d'érosion sur les bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 approuvant le second programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

Considérant -

que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a repris depuis le 1er janvier 2020 l'activité d'animation et d'appui technique pour la maîtrise des ruissellements en zone rurale, exercée précédemment par le syndicat mixte des bassins versants (SMBV) Pointe-de-Caux-Etretat;

qu'au regard de ses compétences, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a déclaré reprendre le rôle d'animation du programme d'actions mis en œuvre sur les bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - L'article 17 de l'arrêté susvisé du 13 août 2018 est modifié, ainsi qu'il suit ;

Article 17: Structure d'animation

L'animation du programme d'actions est assurée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Ses missions, dans le cadre du présent acte, sont les suivantes :

- présider et apporter au comité de pilotage les éléments techniques nécessaires au suivi du programme et à son évaluation :
- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs et particulièrement les exploitants agricoles des bassins versants à la problématique de l'érosion des sols et aux objectifs de résultats au titre du présent arrêté;
- mettre en place des opérations de communication sur les bonnes pratiques agricoles, sur l'utilisation de matériels anti-érosifs et sur l'intérêt des petits aménagements d'hydraulique douce ;
- apporter un appui technique et administratif aux exploitants agricoles concernés pour la mise en place des petits aménagements d'hydraulique douce et pour la contractualisation des mesures agroenvironnementales et climatiques.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer, et le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et disponible sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans toutes les communes incluses dans le périmètre des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame. Une diffusion sera faite auprès du président du conseil départemental de la Seine-Maritime, de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime, et du délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le 12 JUIN 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Gilnéral

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.